

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/27/2021021467/justel>

Dossier numéro : 2021-06-27/17

Titre

27 JUIN 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 mars 2020 portant des mesures d'urgence en matières d'aides alimentaires à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale

Source : INTEGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 14-07-2021 page : 70463

Entrée en vigueur : 30-06-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 3, § 1er, alinéa 3, de l'arrêté royal du 31 mars 2020 portant des mesures d'urgence en matières d'aides alimentaires à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale, les mots " 30 juin 2021 " sont remplacés par les mots " 15 septembre 2021 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2021.

[Art. 3](#). Le ministre ayant l'Intégration sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.